

## Appel à projets Inclusion FSE 2018-2020

Mettre en œuvre, développer et renouveler  
l'offre territoriale d'insertion en Hainaut

Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen  
«Emploi et Inclusion » 2014/2020

Axe 3 – OT 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la  
pauvreté et toute forme de discrimination »





## CONTACT

Pour les questions techniques liées au FSE:

Aurore KASPRZYK  
Chargée de mission  
europe.en.hainaut@gmail.com  
03.27.096.187

Pour les questions liées aux objectifs et au référentiel des actions éligibles:

Rudy GAQUERE  
Directeur  
europe.en.hainaut@gmail.com  
03.27.096.185

**Toute demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site  
Ma-Démarche-FSE (entrée «programmation 2014-2020»)  
[https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html)**

## PREAMBULE

Dans le cadre du Programme Opérationnel National (PON) du Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020, le GIP Europe en Hainaut bénéficie d'une délégation de l'Etat pour conduire la redistribution de FSE en direction de projets territoriaux visant à aider les personnes en situation de précarité socio-professionnelle.

Un accord conclu entre le Département du Nord, l'Etat et les structures porteuses d'un Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE), encadre l'articulation des interventions des différents acteurs de l'inclusion, ainsi qu'un système de gouvernance, partagé et cohérent, des crédits du FSE. Le présent Appel à projets est donc l'illustration de ce partenariat qui vise à garantir une intervention cohérente du FSE, tant en termes de couverture géographique que de prise en charge de la diversité des publics les plus éloignés et en difficulté pour accéder à un emploi stable et durable.

La période 2015-2017 a mis en lumière la force d'intervention des PLIE de Valenciennes Métropole, de l'Agglomération de Porte du Hainaut et de la Sambre-Avesnois (RESA), et en particulier leur complémentarité avec les actions à maîtrise d'ouvrage régionale et départementale.

Cependant, les publics les plus éloignés de l'emploi, en particulier les jeunes et les plus de 45 ans, font plus difficilement face à l'accélération des mutations économiques.

Les perspectives de reprise économique doivent amener les acteurs territoriaux de l'emploi, parce qu'ils sont les premiers interlocuteurs des publics, à construire les solutions d'insertion qui seront les plus efficaces et adaptées aux évolutions socio-économiques.

L'offre locale d'insertion doit sans cesse se questionner, se réinventer et apporter des solutions nouvelles qui relayent et/ou appuient les politiques nationales, régionales et départementales de remise à l'emploi.

Pour y parvenir, l'innovation est un enjeu majeur, le FSE est quant à lui un allié incontournable.

Le présent Appel à projets est bâti autour des priorités d'intervention de l'Axe 3 OT9, du PON FSE 2014-2020, dédié à la promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté et toute forme de discrimination. L'intervention du FSE doit ainsi répondre à trois grands objectifs :

- Objectif Spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale ;
- Objectif Spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion ;
- Objectif Spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

# SOMMAIRE

<b>Diagnostic</b>	<b>5</b>
1. Eléments de contexte socio-économique régional	5
2. Chiffres clés du chômage au niveau départemental	8
3. Tendances du premier trimestre 2018 sur le territoire du Hainaut	8
<b>Objectifs de l'appel à projets</b>	<b>9</b>
1. Eligibilité et impact géographique	9
2. Dispositifs cofinancés par le FSE via le GIP	9
3. Objectifs spécifiques de cofinancement	10
4. Eligibilité du public	16
<b>Modalités de priorisation des projets</b>	<b>17</b>
1. Critères de priorisation thématique	17
2. Critères de priorisation spécifique	17
3. Modalités de prise en compte des critères de priorisation	18
<b>Règles générales d'intervention du FSE</b>	<b>18</b>
1. Enveloppe disponible	18
2. Règles de programmation des opérations	19
3. Prise en compte des priorités horizontales	19
4. Règles générales d'éligibilité financières des opérations	20
5. Règles spécifiques d'éligibilité	20
6. Durée de conventionnement des opérations	21
7. Cofinancement du Fonds Social Européen	21
8. Publicité et information	21
9. Respect des obligations de collecte et de suivi des données participants	22
<b>Modalités de dépôt des dossiers de candidature</b>	<b>23</b>
<b>Engagement juridique</b>	<b>23</b>
<b>Accompagnement des porteurs de projet</b>	<b>24</b>
<b>Démarche Qualité</b>	<b>24</b>
<b>Lutte anti-fraude</b>	<b>24</b>
<b>Modification de l'appel à projets</b>	<b>25</b>
<b>Annexe – Etapes d'attribution et de paiement du FSE</b>	<b>26</b>

## Diagnostic

Les éléments ci-dessous visent à fournir une présentation globale du contexte départemental liée à la demande et à l'offre d'insertion du territoire.

### **1. Eléments de contexte socio-économique régional (Sources DIRECCTE Hauts-de-France)**

#### ▪ La population

La Région Hauts-de-France est la 3ème Région la plus peuplée de France avec près de 6 millions d'habitants.

Elle est la plus densément peuplée derrière l'Île-de-France (188 habitants/km<sup>2</sup>).

L'Oise, le Nord et le Pas-de-Calais sont les trois départements les plus jeunes de France, derrière l'Île-de-France.

Pour autant, la région connaît un vieillissement important de la population. Tout comme en France, les générations du baby-boom entrent progressivement dans la catégorie des séniors. De 15% en 2012, leur proportion devrait passer à 24% à l'horizon 2040.

Malgré un taux de fécondité le plus élevé de France, la croissance démographique ralentit. Les mères de la région sont les plus jeunes de France métropolitaine. La région représentait 10,4% de la population de France métropolitaine en 1982, elle ne pèse plus que 9,4% en 2012.

Le solde migratoire de la région est négatif, -15 980 habitants en 2014, ce qui met en évidence un déficit d'attractivité : les habitants quittent davantage la région qu'ils ne s'y installent.

Le niveau de formation de la population régionale est inférieur à la moyenne nationale. Même si la part de non-diplômés tend à se réduire, 37% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus est non-diplômée (32% en France). Un quart de la population dispose d'un niveau V de formation, tout comme au national.

Cependant, on constate une certaine attractivité des étudiants pour suivre leurs études en région mais une partie d'entre eux la quitte dès leur formation terminée. La part des diplômés de l'enseignement supérieur augmente en région mais reste inférieure de plus de 5 points à celle de la France.

#### ▪ L'économie

La région Hauts-de-France réalise le 6ème PIB à l'échelle nationale alors qu'elle a le 2ème taux de pauvreté le plus élevé en France (18.2%). Le PIB de la région Hauts-de-France s'élève à 151 milliards d'euros. La productivité au regard du PIB par emploi est proche de la moyenne de province (69 275 € en région contre 70 259 € en France de province).

La Région est au 2ème rang des régions ayant la plus faible part de ménages fiscaux imposés : 52,1% (58,2% en France).

Le tissu productif est en pleine mutation. Le poids de l'industrie tend à se réduire mais reste fortement présent en région. En 2013, l'emploi industriel régional représente 10% des emplois industriels de France. Profondément recomposé, et malgré la perte de près de 60 000 emplois salariés entre 2007 et 2013, l'emploi industriel représente encore environ 15 % de l'emploi total régional. L'industrie chimique, la métallurgie, l'industrie automobile et les industries agroalimentaires se placent aux premières positions des produits les plus exportés en région pour un montant de 26 milliards d'euros en 2016.

Certains secteurs industriels restent très présents (la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, l'industrie chimique, l'industrie agroalimentaire, la métallurgie, et la fabrication de matériels de transport).

La région jouit encore d'ancrages compétitifs sur des marchés porteurs : le ferroviaire, l'aéronautique, le machinisme agricole, certains segments de la métallurgie (robinetterie de luxe par exemple).

Malgré des difficultés conjoncturelles, le bâtiment et les travaux publics constituent une filière stratégique. En 2013, l'emploi dans le secteur de la construction représente 8 % des emplois de la construction de France. Le secteur de la construction pèse 6% de l'emploi régional (Entre 2007 et 2013, ce secteur enregistre une perte de 11 500 salariés). Est attendue une progression des marchés du bâtiment liés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

Même si les emplois dans l'agriculture sont en repli, la région reste un espace agricole majeur. En effet, elle compte parmi les plus grandes régions agricoles de France (plus de 2 000 000 hectares de surface agricole utilisée et plus de 26 000 exploitations). En 2013, l'emploi dans le secteur agricole représente 7% des emplois agricoles de France. Plus de la moitié des exploitations agricoles sont spécialisées dans les grandes cultures (céréales, oléagineux, betterave, pomme de terre et légumes).

Le secteur tertiaire se développe, en particulier sur le secteur non marchand. Plus des 2/3 de l'emploi total régional sont dans le secteur tertiaire. Le commerce pèse 7,5% des emplois du commerce de France (890 000 emplois en région). Par ailleurs, plus de 9 % des emplois nationaux du secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale sont présents en région. Ce secteur se développe : + 11 050 emplois entre 2008 et 2013.

La région se distingue par une surreprésentation du secteur non marchand, pour autant la création d'emplois marchands reste un enjeu pour la région.

La taille moyenne des établissements est légèrement supérieure à celle de la France (Plus forte part des établissements de 50 salariés et plus : 1,6% contre 1,1% en France).

Le région Hauts-de-France est la première région d'implantation des grandes entreprises : 31% des emplois dépendent plus fréquemment de grandes entreprises.

Il est donc constaté un nombre moins important d'entreprises sans salarié qu'à l'échelle nationale: 67,8% contre 71% en France, notamment lié à un moindre développement de l'artisanat en région (122 entreprises artisanales pour 10 000 habitants en région, dernier rang de France (183 en France)).

La région compte 32 195 entreprises créées en 2015, soit 6% des créations d'entreprises de France. Cependant, elle connaît une baisse plus rapide du nombre de création d'entreprise qu'à l'échelle nationale. La création d'entreprises est portée par le secteur des services même si la part de création sur ce secteur est inférieure à la moyenne nationale (commerce, transports, hébergement, restauration, etc.).

En 2015, le nombre de défaillances d'entreprises, notamment dans le secteur de la construction et dans l'industrie, diminue par rapport à 2014. La région a compté 5 058 entreprises défaillantes en 2015, soit 8% des défaillances d'entreprises de France.

La région connaît des disparités territoriales depuis la crise de 2008. L'emploi total diminue sur tous les territoires de la région depuis la crise de 2008 (-2,1% entre 2007 et 2013 ; +0,6% en France). Entre 1998 et 2013, la région gagne près de 121 000 emplois mais en perd 47 000 entre 2007 et 2013.

La zone d'emploi de Lille fait exception (+5% d'emplois entre 2007 et 2013). Cinq zones d'emploi ont perdu plus de 5% de leur emploi total entre 1998 et 2013 (Péronne (-14,8%, soit 3 781 emplois), Saint-Quentin (-9,3%, soit 4 642 emplois), Soissons (-8,1%, soit 2 656 emplois), Calais (-8,1%, soit 4 322 emplois), Cambrai (-5,4%, soit 3 121 emplois)).

La région bénéficie du taux d'emploi le plus faible de France moins de 60 % de la population âgée de 15 à 64 ans en emploi (63,7% en France). Le taux d'emploi des femmes de 15 à 64 ans est particulièrement faible en région (54,1% contre 60,4% en France).

Les emplois sont plutôt peu qualifiés, avec une proportion d'ouvriers et d'employés plus importante en région qu'en France au détriment des cadres et professions intellectuelles supérieures. Par ailleurs, près de la moitié des actifs occupant un emploi de cadre sont concentrés sur 4 zones d'emploi (Lille, Roubaix-Tourcoing, Compiègne, Roissy Sud Picardie).

A l'inverse, du fait d'une forte spécialisation industrielle, les emplois d'ouvriers sont très présents sur les zones de la Vallée de la Bresle-Vimeu, Péronne, Saint-Omer.

#### ▪ Le marché du travail

Le taux de chômage de la région est le plus élevé de France métropolitaine (11.1% au 4ème Trimestre 2017).

2,7 millions de personnes sont en emploi ou à la recherche d'un emploi parmi la population âgée de 15 à 64 ans (dont 2,3 millions de personnes en emploi). La part des chômeurs et des inactifs est plus forte en région qu'en France (respectivement 9,6% et 8,3%). Il est constaté une proportion plus importante de personnes sans activité professionnelle parmi les femmes et les seniors.

La part des femmes sur le marché du travail est sous représentée par rapport à la moyenne nationale (48% contre 51% de femmes en France).

La région compte plus de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis un an ou plus qu'à échelle nationale (49% en région et 45% en France), une plus forte part de demandeurs d'emploi de niveau CAP-BEP (42% en région et 37% en France) et une moindre part de demandeurs d'emploi diplômés du supérieur (17% en région et 24% en France) en partie liée au niveau de formation de la population.

La majorité des recrutements se font sur des contrats courts impliquant des mouvements de main d'œuvre particulièrement élevés. Au 1er trimestre 2015, 15,6% des postes de travail ont changé de salarié (16,8% en France). D'avril 2014 à mars 2015, les embauches et les sorties d'emploi représentent chacune des flux de près de 800 000, soit 1 600 000 entrées et sorties sur les établissements d'un salarié et plus.

En région, 2/3 des projets de recrutement recensés par Pôle Emploi sont dans le secteur des services (santé humaine et action sociale (24% d'emplois saisonniers), services aux entreprises (14% d'emplois saisonniers), administration publique-enseignement (39% d'emplois saisonniers)).

La qualité de l'insertion professionnelle est très variable selon le niveau de diplôme et les spécialités de formation. Le diplôme reste un rempart contre le chômage : les actifs sans diplôme ont 4 fois plus de risques d'être au chômage que les actifs diplômés de l'enseignement supérieur.

L'insertion des jeunes est plus difficile en Région Hauts-de-France (63% des jeunes sortis de formation en 2010 sont en emploi en 2013 (68% en France), 25% des jeunes sortis de formation en 2010 sont à la recherche d'un emploi en 2013 (20% en France)).

Plus de la moitié des demandeurs d'emploi sortis de formation en 2015 accèdent à un emploi dans les 6 mois (tous types de contrats confondus). En effet, dans les 6 mois suivant leur sortie, 29 % des stagiaires sortis d'une formation en 2015 retrouvent un emploi en CDI ou CDD de 6 mois ou plus.

## 2. Chiffres clés du chômage au niveau départemental

Le département du Nord est marqué par une importante précarité de sa population. De nombreux indicateurs témoignent de ce constat :

- Un taux de pauvreté très largement supérieur à la moyenne de France métropolitaine, conséquence d'un accès rendu difficile à l'emploi.
- Un taux de chômage de 11.9% au dernier trimestre 2017, qui fait du Nord un des Départements les plus touchés de France métropolitaine (taux de chômage de 10.6%).

Indépendamment de leurs spécificités économiques, les arrondissements de Valenciennes et d'Avesnes-sur-Helpe portent pour leur les

Selon les sources de la région comptabilise 597 110 demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C en décembre 2017, avec les caractéristiques suivantes pour le département du Nord:

- Département: 273 030 DE soit 45.7% de la part régionale ;
- Femmes : 133 120 DE soit 44.9% de la part régionale avec une variation sur un an de +7.4% ;
- Hommes : 139 910 DE soit 46.5% de la part régionale avec une variation sur un an de +3.5% ;
- Moins de 25 ans : 40 830 DE soit 43.3% de la part régionale avec une variation sur un an de +0.9% ;
- 50 ans et plus : 59 680 DE soit 44.6% de la part régionale avec une variation sur un an de +5.8% ;
- Inscrit depuis plus d'un an : 128 100 DE soit 44.8% de la part régionale avec une variation sur un an de +4.5% ;
- Inscrit depuis plus de 3 ans : 48 010 DE soit 44.9% de la part régionale avec une variation sur un an de +0.9% ;

En 2017, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B et C sur le département du Nord enregistre une augmentation de 4.5% par rapport à 2016.

L'ensemble des territoires du département du Nord est touché par la hausse du nombre de foyers allocataires du RSA.

## 3. Tendances du premier trimestre 2018 sur le territoire du Hainaut

Selon les sources du Service Public de l'Emploi Régional (SPER), les arrondissements de Valenciennes et d'Avesnes-sur-Helpe regroupent environ 10% de la population régionale, à quotité équivalente d'emplois privés marchand hors agriculture en 2017.

Le taux de chômage des deux arrondissements peine à diminuer sous le seuil des 15%. Les statistiques au 31/12/2017 sont encourageantes avec un taux de chômage en moyenne trimestriel de 14.5%.

Cependant, selon le SPER, au 1er trimestre 2018, les deux arrondissements connaissent une nouvelle hausse du nombre d'inscrits comme demandeurs d'emploi.

Les publics de moins de 25 ans et les séniors se sont inscrits davantage comme demandeur d'emploi de catégorie A, B ou C que les publics des autres tranches d'âge.

Par ailleurs, au même trimestre, il est constaté une nouvelle augmentation significative du nombre de demandeurs d'emploi de longue durée, (+ 4.6% à 5.3%, DE depuis 1 an à moins de 3 ans). Le nombre d'inscrits depuis plus de 3 ans poursuit sa constante progression.

## **Objectifs de l'appel à projets**

Les projets présentés doivent s'inscrire dans l'un des objectifs suivants en référence aux 3 objectifs spécifiques, de l'Axe 3 - OT9 du PON FSE 2014-2020, déclinés ci-après au point 1.

Par ailleurs, les projets seront également appréciés en fonction des critères de priorisation repris ci-après au point 2.

### **1. Eligibilité et impact géographiques des actions**

Les présentes règles d'éligibilité géographique s'appliquent à tous les projets quel que soit l'objectif spécifique qu'il contribue à atteindre.

Les actions sont exclusivement dédiées ou réalisées au bénéfice de publics des arrondissements de Valenciennes et Avesnes-sur-Helpe. Elles sont mises en œuvre sur le même territoire ou tout autre territoire national ou européen dès lors que les objectifs et modalités de réalisation de l'opération le justifient, à condition qu'elles profitent à l'offre territoriale d'insertion et des publics des deux arrondissements susvisés.

### **2. Dispositifs cofinancés par le FSE via le GIP Europe en Hainaut**

Tout dispositif d'insertion et d'emploi à impact territorial peut faire l'objet d'un soutien du FSE. Sont visés :

- les dispositifs PLIE qui constituent des dispositifs de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et les Services Publics de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion ad hoc, associations...);

- les dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE) qui sont réservés aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi pour favoriser leur insertion dans la vie sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques. Les services locaux de l'emploi, dont font partie les PLIE, ciblent et orientent ces personnes vers des structures spécialisées en capacité de les mettre en situation de travail et d'activité productive ;

- les dispositifs d'Utilité Sociale qui regroupent les activités d'une organisation de l'Economie Sociale et Solidaire ayant pour objectif explicite de contribuer à la cohésion sociale (notamment par la réduction des inégalités), à la solidarité, à la sociabilité, et à l'amélioration des conditions collectives de développement

humain (dont fait partie l'éducation, la santé, l'environnement et la démocratie), pouvant notamment relever de la Politique de la ville ou d'initiatives citoyennes.

### 3. Objectifs spécifiques de financement

L'objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière Globale

#### Situation de référence

L'intégration des actions d'insertion dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé s'est largement développée en France, via des dispositifs tels que le Plan local pour l'insertion et l'emploi ou le Plan territorial d'insertion.

L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi (c'est-à-dire combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions sociales) reste cependant insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. De plus, l'ingénierie de ces parcours doit encore être améliorée : connaissance des publics et adaptation à leurs besoins ;

L'extension de la pauvreté touche plus particulièrement certaines catégories de personnes, notamment une partie des jeunes ainsi qu'une partie des chefs de familles monoparentales.

De surcroît, la situation de certains publics confrontés à des risques de forte exclusion dont les jeunes très désocialisés et les personnes sous mains de justice appelle des actions spécifiques.

Enfin, des solutions d'accompagnement adapté ne sont pas accessibles dans tous les territoires.

#### Les changements attendus

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation ;
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

#### Types d'actions éligibles

- *Accueil, accompagnement, suivi, mise en emploi*

La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne :

- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global ;
- Mettre en œuvre un accompagnement socio-professionnel des salariés TOS ou de tout autre public en contrat aidés. L'approche globale est privilégiée ;
- Caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés.
- Rapprochement des publics avec le monde économique : il s'agit de proposer des opportunités en s'appuyant sur le bouquet des dispositifs emploi existants, sur une prospection ciblée des entreprises et une promotion des candidats, l'organisation de réunions de circuit, etc.

- *Levée des freins, redynamisation, formation, qualification des publics*

La mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours d'accompagnement visant à :

- lever les freins professionnels à l'emploi : formations individuelles ou collectives en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours (TIC, montée en qualification professionnelle, aide à la définition ou validation du projet professionnel, prise en main des nouveaux dispositifs d'accès à la formation par les participants, etc.)
- mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
- lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

- *Optimisation des outils de mise en œuvre et de suivi des parcours*

Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils de mise en œuvre et de suivi des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

### Bénéficiaires visés par ces actions

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et notamment: les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

## Principaux groupes cibles visés par ces actions

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

## Positionnement des actions dans MadémarcheFSE

OS1 / PLIE : actions impulsées directement par les plans locaux d'insertion et d'emploi.

OS1 / IAE-AUS : toutes autres actions d'utilité sociale ou relevant de l'insertion par l'activité économique à impact territorial.

## L'objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

### Situation de référence

La mobilisation renforcée des employeurs permet de faciliter l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emplois. Par ailleurs, cette mobilisation offre la possibilité de mettre en perspective la responsabilité sociale des entreprises. Enfin, cette approche participe au renforcement de la coopération entre les entreprises et les structures d'insertion.

L'ingénierie de ces parcours peut donc être améliorée dans la relation avec les employeurs, la mise en activité et l'accompagnement dans l'emploi.

### Les changements attendus

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation ;

### Types d'actions éligibles :

- *Médiation, accès et suivi dans l'emploi*

La mise en œuvre d'une offre de services permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi, à savoir :

- La capitalisation et la valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs ; Dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail, etc.) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ;
- La détection des secteurs porteurs, émergents et des viviers d'opportunités d'emploi durable des participants
- Mobilisation des entreprises dans la mise en place de circuits courts
- Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du public;
- Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;
- Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs ;
- La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion concernant le monde économique, les mutations économiques et le tissu économique territorial.

▪ *Accompagnement des entreprises dans le développement « inclusif » de leurs compétences et de leurs emplois*

- L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux ;
- Le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion ;
- Valorisation de l'offre de formation territoriale auprès des employeurs ;
- Les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.
- Il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ;

▪ *Promotion des entreprises, de leurs valeurs et de leurs métiers*

- Valorisation de l'image des entreprises du territoire
- Mise en œuvre d'une démarche d'information et de communication partagée avec les entreprises concernant leurs activités et métiers
- La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi (circuits courts, mise en immersion, etc.) ;
- Développer la mise en relation, les échanges et une démarche coordonnée voire partagée entre les entreprises et les organismes de formation.
- 
- *Coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)*
- Accompagnements individuels ou collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale ;
- Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.

### Bénéficiaires visés par ces actions

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi

### Principaux groupes cibles visés par ces actions

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

### Positionnement des actions dans MadémarcheFSE

OS2 / PLIE : actions impulsées directement par les plans locaux d'insertion et d'emploi.

OS2 / IAE-AUS : toutes autres actions d'utilité sociale ou relevant de l'insertion par l'activité économique à impact territorial.

## L'objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)

### Situation de référence

La pluralité d'acteurs et de dispositifs est une des caractéristiques principales du paysage français de l'offre d'insertion. Si elle permet des réponses diversifiées, elle génère également des déperditions d'énergies, un manque d'efficacité et une faible lisibilité pour les citoyens, comme l'a largement souligné l'étude d'évaluation de 2010 sur l'offre d'insertion dans les territoires, laquelle recommandait de repenser la gouvernance de l'offre d'insertion et d'en renouveler le contenu.

### Changements attendus

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire.

### Types d'actions éligibles

- *Développement et renouvellement de l'offre territoriale d'insertion*
  - L'appui à la définition et à la mise en œuvre d'accords territoriaux d'insertion et d'autres cadres de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion ; à ce titre, les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pourront être soutenus dès lors qu'ils apportent des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté, innovantes eu égard aux défis environnementaux (chantiers de réhabilitation des milieux naturels et de préservation de la biodiversité) et aux besoins sociaux ;
  - La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;
  - La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables) et/ou sur des leviers fédérateurs (culture, sport, etc...).
  - Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs... ;
  - Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;

- Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale ;
- *Pilotage de dispositif territorial d'insertion*
- Animation des Plans Locaux d'Insertion et d'Emploi, en tant que "plateforme territoriale" : observation et analyse, ingénierie et montage de projets afférents au dispositif, Ingénierie et développement des partenariats, travaux de développement stratégique avec les acteurs politiques, institutionnels et économiques, communication sur le dispositif, pilotage opérationnel des plans d'actions et des activités PLIE, évaluation des actions, etc.
- Coordination de toute démarche innovante de coopération territoriale ou de toute approche transversale et territoriale des évolutions sociétales visant à améliorer la prise en charge des publics et les résultats en termes de remise à l'emploi durable.

### Bénéficiaires principalement visés par ces actions

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et en particulier : les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et les branches professionnelles et les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale.

### Positionnement des actions dans MadémarcheFSE

OS3 / PLIE : actions impulsées directement par les plans locaux d'insertion et d'emploi.  
OS3 / IAE-AUS : toutes autres actions d'utilité sociale ou relevant de l'insertion par l'activité économique à impact territorial.

## **4. Eligibilité du public**

L'objectif quantitatif global (tous projets cumulés) visé au titre du présent appel à projets est le suivant :

- Nombre de participants chômeurs : 3490
- Nombre de participants inactifs : 2855

Les publics éligibles au présent appel à projet répondent aux caractéristiques suivantes :

- Sont résidents sur les territoires de Valenciennes Métropole, La Porte du Hainaut et de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- Pour les dispositifs PLIE, répondent aux modalités d'accès aux actions locales tel que précisé dans le protocole d'accord du plan ;
- Pour les autres dispositifs, ont été prescrits sur l'action dans le cadre du schéma de gouvernance et de prescription en vigueur.

## Modalités de priorisation de projets

Les critères ci-dessous ne représentent ni un critère d'inéligibilité, ni de rejet dans le cas où certains d'entre eux n'étaient pas retenus par le porteur de projet. Ils permettront néanmoins de prioriser les projets lors de leur sélection, notamment en cas d'insuffisance des crédits sollicités.

### 1. Critères de Priorisation Thématique

Afin d'impulser de nouvelles initiatives et faciliter l'adaptation de l'offre d'insertion aux mutations économiques, le GIP Europe en Hainaut soutiendra en priorité toute action innovante intégrant l'une ou plusieurs des perspectives suivantes :

- 1. Adaptation du mode de captation et des modalités de mobilisation des publics au regard des évolutions sociétales (ex: numérique, mobilité, etc.) ;
- 2. Mobilisation de l'ESS pour apporter de nouvelles réponses d'insertion aux publics ;
- 3. Rationalisation des outils d'insertion territoriaux afin d'améliorer l'accès des publics aux services d'orientation, d'accompagnement et de formation ;
- 4. Ingénierie et innovation sociale ;
- 5. Mise en place de solutions innovantes de coordination et d'échange d'informations avec les acteurs du SPELOF et du monde économique, afin de faciliter l'accès des publics aux parcours d'insertion.

A ce titre, le soutien du GIP Europe en Hainaut se traduira également par :

- L'attribution d'un label spécifique « J'innov'Insertion avec le FSE » que le porteur de projet pourra utiliser dans sa communication interne et externe. L'attribution du label sera décidée par le Conseil d'Administration du GIP Europe en Hainaut au moment de la programmation des projets.



- Le financement des actions innovantes jusqu'à 100% de FSE ;
- La mise en lumière des projets lauréats au sein du Comité Départemental FSE Inclusion piloté par le Département du Nord, en tant que Chef de file Inclusion ;
- Le relais des initiatives innovantes auprès du service public local de l'emploi de chaque arrondissement.

La prise en compte de cette thématique ne garantit pas l'attribution du financement qui relève du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'Administration du GIP Europe en Hainaut et de la disponibilité des crédits FSE.

### 2. Critères de Priorisation Spécifique

Le GIP Europe en Hainaut soutiendra en priorité toute action répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants :

- 6. Action visant à faire évoluer les modes d'organisation en faveur de l'insertion sociale et professionnelle.
- 7. Action contribuant à améliorer le partenariat territorial (institutionnel et économique).
- 8. Action nouvelle ou expérimentale visant à optimiser/renouveler un dispositif existant.
- 9. Ancrage territorial et lien avec les spécificités économiques locales (Besoins de mains d'œuvre des entreprises – métiers en tensions).
- 10. Action spécifiquement dédiée au public féminin (minimum 50%).
- 11. Action proposant une prise en compte de publics spécifiques (allocataires des minimas sociaux et particulièrement les allocataires du RSA, habitants des zones prioritaires, ...).
- 12. Action de mise en situation professionnelle des publics.
- 13. Valorisation des principes horizontaux (développement durable, égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances et non-discrimination)  
(Au moins un d'eux est pris en compte de façon argumentée en tant que priorités spécifiques dans le cadre de la proposition / Référence : Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 - Section 11 - les Principes Horizontaux)
- 14. Subvention FSE sollicitée égale ou supérieure à 50 000 € ;  
(Ce critère répond à l'attente de gestion des crédits communautaires qui demande aux OI d'éviter le saupoudrage des crédits et ce dans un souci de sécurisation de la gestion).
- 15. Application de mesures de simplification des projets (coûts forfaitaires, temps pleins, dépenses de fonctionnement à 100%, etc.)

### 3. Modalités de prise en compte des critères de priorisation

Chaque critère donnera une note, comme suit :

- Priorisation thématique > critères 1 à 5: 4 pt, s'il est pris en compte et démontré par le porteur de projet dans le cadre de sa demande de financement.
- Priorisation spécifique > critères 6 à 15 : 1 pt, s'il est pris en compte et démontré par le porteur de projet dans le cadre de sa demande de financement.
- 0 pt, s'il n'est pas pris en compte.

Le total cumulé des points permettra au service gestionnaire et aux instances de sélection des projets de prioriser l'attribution du Fonds Social Européen aux projets présentant une forte valeur ajoutée au regard de la stratégie de l'appel à projets.

## Règles générales d'intervention du FSE

### 1. Enveloppe disponible

L'enveloppe prévisionnelle allouée au co-financement des projets est estimée à environ 8 768 000 euros.

La publication de l'appel à projets ne garantit pas la disponibilité des fonds.

Le GIP Europe en Hainaut se réserve le droit de ne pas distribuer tous les fonds disponibles.

## 2. Règles de programmation des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les éléments suivants:

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation);
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets sont aussi évalués sur leur caractère innovant, et sur la prise en compte des critères de priorisation du présent appel à projet en cas d'insuffisance de crédits FSE.

Les dossiers de demande de subvention FSE doivent être déposés dans ma démarche FSE et être rattachés au présent appel à projets.

Les opérations PLIE doivent être présélectionnées par le Comité de pilotage stratégique du dispositif auquel elles se rapportent. A défaut de l'existence d'un comité de pilotage stratégique et territorial IAE-AUS, le GIP Europe en Hainaut assure en toute responsabilité la sélection des opérations correspondantes.

Les projets sont par ailleurs présentés aux différentes instances de programmation du volet régional du PO national FSE :

- Le Comité Départemental Inclusion-FSE
- Le Comité technique de coordination des lignes de partage (PON-POR-PO IEJ)
- Le Groupe de Programmation et de suivi (GPS)
- Le Comité de pilotage Pluri-fonds Etat/Région
- Le Comité de programmation Pluri-fonds.

## 3. Prise en compte des priorités horizontales

Les projets devront intégrer de façon transversale une ou plusieurs des priorités suivantes :

- l'égalité entre les femmes et les hommes (obligatoire) ;
- la transition écologique et le développement durable ;
- l'égalité des chances et la non-discrimination.

#### 4. Règles générales d'éligibilité financière des opérations

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée entre le 01/01/2016 et le 31/12/2017 et acquittée dans les 6 mois qui suivent l'échéance de l'action.
- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'Organisme Intermédiaire, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

#### 5. Règles spécifiques d'éligibilité

L'objectif du Fonds social européen est de concentrer le cofinancement sur les actions du projet et non sur les frais de fonctionnement de la structure. C'est pourquoi les règles particulières suivantes seront appliquées à l'ensemble des dossiers sélectionnés.

- **Plafond du niveau de rémunération dans le coût total du projet**

Le plafond maximum de rémunération individuelle pouvant être pris en compte pour un cofinancement au titre du FSE est fixé à 122 600 € de salaire annuel brut chargé en 2017. Ce montant correspond à 1.7 fois l'estimation du salaire moyen d'un cadre (dirigeant ou non), calculé en salaire annuel brut chargé (toutes charges comprises, le taux de cotisation patronale obligatoire étant estimé à 42% en moyenne). Bien entendu, les structures concernées demeurent libres de fixer des rémunérations comme elles le souhaitent, mais les montants dépassant le plafond ne sont alors pas pris en compte pour la détermination du montant FSE.

- **Plafond de prise en charge des valorisations des bénévoles**

La valorisation des bénévoles doit être réalisée uniquement sur des personnes non salariées (pour les opérateurs de type « têtes de réseau », seules les personnes non salariées des structures adhérentes ou affiliées à la tête de réseau peuvent être valorisées). Les « dépenses » de bénévolat sont valorisées et plafonnées au SMIC horaire.

- **Inéligibilité des temps ponctuels à faible impact sur les résultats de l'opération**

La quotité d'activité sur l'opération inférieure à 10% de l'activité total d'un agent n'est pas éligible à l'intervention du FSE au titre du présent appel à projets.

## **6. Durée de conventionnement des opérations**

La période de réalisation peut être pluriannuelle, sans pour autant dépasser 36 mois.

La durée de réalisation des opérations est soumise à l'acceptation du service instructeur du GIP Europe en Hainaut.

Sauf spécificité liée à la mise en œuvre de l'opération et aux dispositions prévues par la subvention globale du GIP OI du Hainaut, la date limite de réalisation des opérations est fixée au 31 décembre 2021.

## **7. Cofinancement du Fonds Social Européen**

Le FSE interviendra en complément des contreparties nationales.

Son taux d'intervention moyen s'élève à 60% du coût total du projet.

Le GIP Europe en Hainaut étant autorisé à réaliser une programmation alternative, ce taux pourra être inférieur ou bonifié dans la limite du taux moyen de 60% de FSE à l'échelle de la maquette FSE de la subvention globale du GIP Europe en Hainaut.

## **8. Publicité et information**

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien des fonds du FSE;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE.

Pour les projets dont le montant est supérieur à 500 000 €, l'obligation de publicité est renforcée : apposer un panneau ou une plaque d'affichage permanent dans ses locaux.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet.

Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé :

- Le logo spécifique au FSE doit être accolé au drapeau européen (<http://www.fse.gouv.fr/communication/communiquer-sur-votre-projet-fse/les-outils-pour-vous-aider/article/les-outils-pour-vous-aider>)

Une phrase faisant explicitement référence au financement de l'Union européenne doit être ajoutée « Ce programme est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme national « emploi et inclusion » 2014-2020.

## 9. Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

### ▪ Modalités générales de collecte des données

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Le règlement FSE 1304/2013 demande que soient conduites, pendant la période de programmation, deux évaluations d'impact de la contribution du FSE. La fiabilité des résultats de ces évaluations repose fortement sur la qualité des données collectées.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement.

**Tout porteur de projet, bénéficiaire du FSE, doit obligatoirement renseigner dans l'outil de suivi « Ma démarche FSE » les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.**

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permet aux gestionnaires et bénéficiaires du PO national de gérer leurs dossiers de façon entièrement dématérialisée, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique permet de saisir les données de chaque participant et d'accéder à des tableaux de bord de restitution.

Le questionnaire d'aide au recueil des données, disponible dans la rubrique « aide » sur Ma démarche FSE, est rempli à l'entrée et à la sortie du participant dans l'opération.

### ▪ La saisie des données à l'entrée

Chaque participant entrant dans une opération (et pour lequel on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs) doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme.

Les données relatives aux caractéristiques du participant sont obligatoirement saisies dans le mois suivant son entrée dans l'action. Sinon, le participant n'est pas pris en compte dans l'action.

L'utilisateur dispose d'un mois après le dernier enregistrement pour modifier les données saisies.

- **La saisie des données à la sortie**

Les données sur les sorties doivent être enregistrées entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.

Si la saisie a lieu plus d'un mois après la sortie du participant, alors les résultats ne sont pas considérés comme immédiats et le participant devient inéligible.

Le guide de suivi des participants est téléchargeable sur le site Ma démarche FSE – Rubrique « Aide ».

## **Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

Le présent appel à projets est ouvert du 30/06/2018 au 31/12/2020. En fonction des disponibilités financières éventuelles, l'appel à projets pourra le cas échéant être prolongé, sous couvert de l'accord de l'autorité de gestion déléguée du PON FSE 2014-2020.

Les demandes de concours se rapportant à des opérations annuelles doivent être déposées au plus tard le 30/09 de chaque année, à condition que ces opérations ne soient pas déjà achevées au moment du dépôt.

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le Site « Ma démarche FSE » ([https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html) - entrée « programmation 2014-2020 »)

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, chaque porteur de projet candidat doit obligatoirement fournir, en pièce jointe de son dossier de candidature, la liste des représentants élus au sein de son instance exécutive (ex : Conseil d'administration, Conseil Communal, etc.).

## **Engagement juridique**

Le dépôt d'une demande de subvention vaut acceptation des conditions générales de la convention de subvention. Le modèle de convention est disponible sur demande à l'adresse suivante : [europe.en.hainaut@gmail.com](mailto:europe.en.hainaut@gmail.com).

L'octroi d'une subvention ne confère aucun droit pour les prochains appels à projets ou pour les années suivantes. Le porteur projet s'engage à exécuter les modalités et obligations mentionnées sur son formulaire de demande de financement FSE.

Les subventions sont régies par un acte juridique, détaillant les conditions de réalisation du projet et fixant le montant de subvention en euros ainsi que les modalités de paiement afférentes.

L'acte juridique sera transmis par le GIP Europe en Hainaut qui indiquera les modalités de signature et de restitution (nombre d'exemplaire, délais, etc.)

L'acte juridique et l'ensemble de ses dispositions entrent en vigueur à la date de signature par la dernière des parties cosignataires.

## **Accompagnement des porteurs de projet**

Le GIP Europe en Hainaut met en œuvre des ateliers formatifs dédiés à la compréhension du Fonds Social Européen, aux techniques de gestion de projets et de suivi d'un dossier de demande de subvention FSE. Ces ateliers sont destinés aux porteurs de projets des deux arrondissements ayant une convention FSE en cours d'exécution ou désireux de solliciter un financement FSE via le GIP Europe en Hainaut. Le concept est de capitaliser, sur des temps de 3h maximum par thématique, l'essentiel des connaissances et informations nécessaires à une gestion adaptée et sécurisée du FSE. Ces ateliers permettent une réelle optimisation de la qualité des dossiers de suivi des porteurs de projet.

L'équipe du GIP Europe en Hainaut se tient également à la disposition des porteurs de projet afin de les accompagner dans le dépôt et la gestion de leur dossier FSE dans le cadre de rendez-vous individuels.

*Pour toute information, contacter le GIP Europe en Hainaut au 03.27.096.185.*

## **Démarche Qualité**

Dans une optique d'amélioration de la qualité de service, l'Autorité nationale de gestion du FSE met à disposition, des porteurs de projets ou bénéficiaires des programmes nationaux « Emploi et Inclusion » et « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » du Fonds Social Européen, la plateforme Eolys pour le dépôt de requêtes et doléances.

Eolys ne remplace pas les échanges entre l'équipe du GIP Europe en Hainaut et les porteurs de projet qui sont au cœur de la vie d'un dossier.

Il est rappelé que la plateforme Eolys est indépendante des différents recours prévus par la loi et qu'elle n'est absolument pas fondée à traiter des recours gracieux ou hiérarchiques. L'objectif est d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires du Fonds social européen.

## **Lutte anti-fraude**

Aux termes de l'article 125§4 du règlement (UE) n°1303/2013, chaque autorité de gestion d'un programme du Fonds Social Européen est tenue de mettre en place des « mesures antifraude efficaces et proportionnées tenant compte des risques recensés », afin de prévenir, détecter et sanctionner la fraude et les irrégularités.

- [Plateforme Elios](#)

Pour répondre à cette exigence, l'autorité nationale du FSE a développé la plateforme Elios. Cette plateforme répond non seulement aux exigences de l'Union européenne, mobilisée depuis plusieurs années

dans la lutte contre la fraude et la corruption, mais s'inscrit également dans le cadre de l'engagement interministériel de lutte contre la fraude.

Elios est dédiée à la détection et au signalement des risques de fraude.

Après réception d'un signalement, la gestion des cas de fraude potentielle fait l'objet d'un traitement sous la forme d'un « comité antifraude » piloté par l'autorité de gestion des programmes nationaux.

- **Plateforme Arachné**

Arachné est un outil d'alerte et de contrôle, mis à disposition par la Commission Européenne, qui permet de détecter les conflits d'intérêts et les fraudes.

Le GIP Europe en Hainaut intègre cet outil dans son système de gestion des risques et de contrôle du FSE. Grâce à un croisement de plusieurs bases de données rendu possible par Arachné, le GIP est ainsi en capacité de sécuriser l'intervention du FSE.

En conformité avec la réglementation, les données exploitées par Arachné proviennent du système de stockage de données électroniques mis en place pour le suivi des différents Programmes opérationnels de fonds européens.

Ces données sont définies à l'annexe III du R(UE) n° 480/2014. Elles correspondent à une liste de 55 champs obligatoires.

Le système de stockage des données électroniques et le traitement qui en est fait sont également régis par la réglementation européenne et nationale.

## **Modification de l'appel à projets**

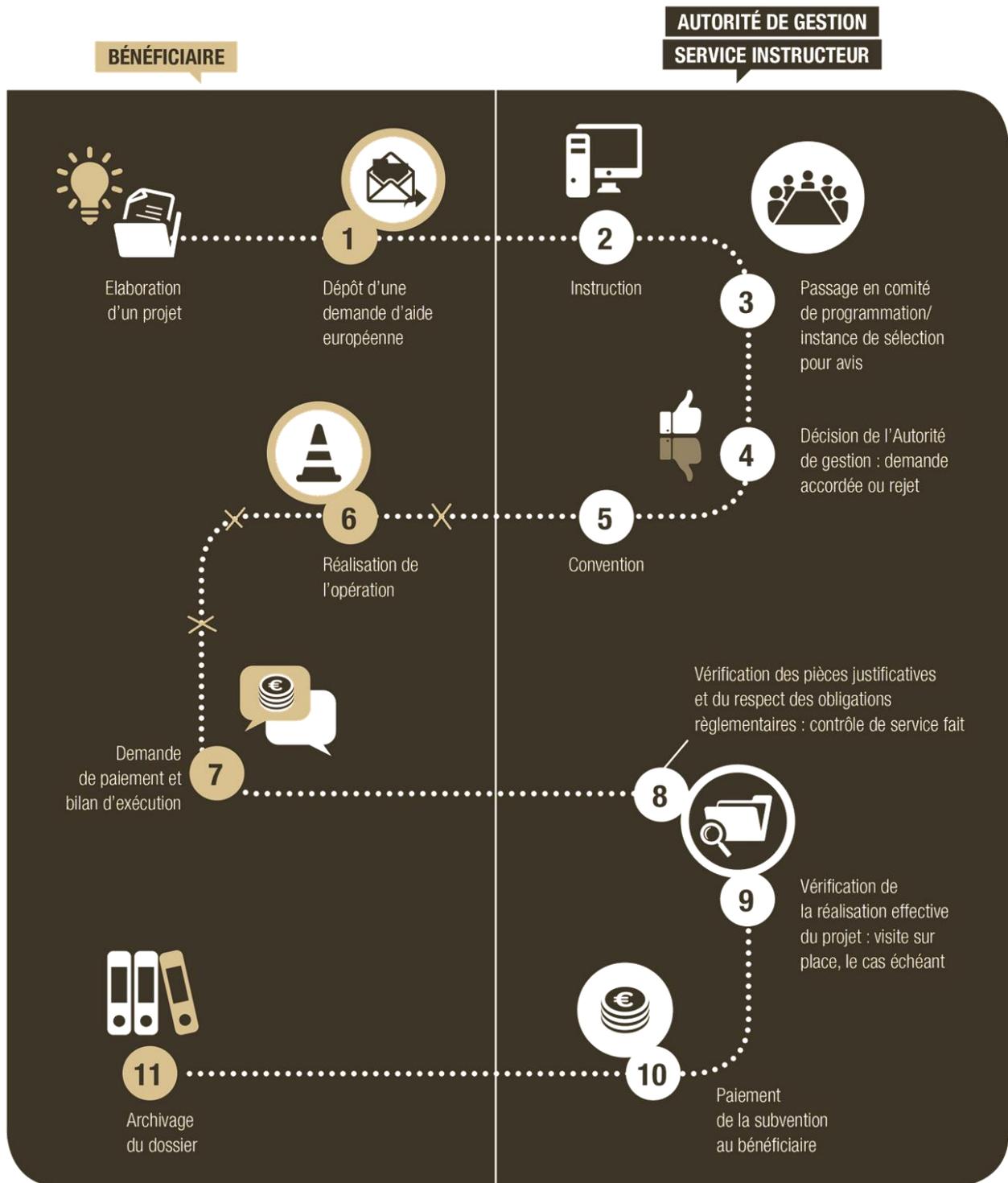
Le présent appel à projet peut faire l'objet de modifications, selon les modalités définies par le Conseil d'Administration lors de sa validation.

Sauf dispositions réglementaires ou juridiques applicables, la version en vigueur lors du dépôt est applicable.

Les dispositions du présent appel à projet sous soumises au principe de hiérarchie des normes et à leurs évolutions, sans qu'il incombe au GIP Europe en Hainaut de procéder à quelconque modification.



## Annexe - Etapes d'attribution et de paiement du FSE







SIEGE - 130 020 969 00015 - 20, Avenue Alphonse de Lamartine BP 40247 59607 MAUBEUGE cedex  
BUREAUX OPERATIONNELS - 130 020 969 00023 - 2, Place de l'Hôpital Général CS 60227 59305 VALENCIENNES cedex  
☎ 03 27 096 360 ✉ europe.en.hainaut@gmail.com